

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

20/06/2022

N° E22000065 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 18/06/2022, la lettre par laquelle M. le Sous-Préfet d'Arcachon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet de modification des statuts de l'association syndicale autorisée (ASA) "les riverains du Pyla" sur le territoire de la commune de La Teste de Buch ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre PECHAMBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, à Monsieur Pierre Péchambert et à l'association syndicale autorisée « les riverains du Pyla », copie sera transmise à la commune de La Teste de Buch.

Fait à Bordeaux, le 20/06/2022

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original
Pour la Greffière en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques



Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER